

## Thème : Le secret professionnel

**Date :** Vendredi 3 décembre 2021 de 14h à 17h

**Lieu :** Angers + visioconférence

**Pré-requis :** être avocat / **Niveau : 1**

### Objectifs :

- Exposer et analyser les règles en matière de secret professionnel
- Fixer le périmètre des obligations
- Confronter ces règles et obligations à des situations pratiques courantes.

### Méthodes mobilisées :

#### Programme :

- Connaître l'obligation de secret professionnel qui pèse sur l'avocat
- Maîtriser son contenu, sa portée et prévenir les situations à risques
- Analyser les conséquences d'une violation de secret et les sanctions encourues

➤ **Moyens pédagogiques :** Travail en commun et en interactivité privilégiant les problématiques soulevées par les participants, remise de cas pratiques en amont de la formation et remise d'une note synthétique après la formation.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Maître Henry GRAÏC, Avocat au barreau de Saint Brieuc, Ancien Bâtonnier

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.